Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 10/06/2026
ID : 074-200011773-20260609-BC_2026_0068-DE

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**
***
**ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS**
***

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**OBJET :**

**Elections professionnelles de décembre 2026 - composition du comité social territorial (CST)**

**N° BC_2026_0068**

**Séance du : 9 juin 2026**

**Convocation du : 2 juin 2026**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 20**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**Membres présents :**
Cristian GUERET, Carole DARCY, Gabriel DOUBLET, Amine MEHDI, Denis SERVAGE, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Nicolas TEREINS, Antoine BLOUIN, Jean-Paul BOSLAND, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Jean COMBETTE, Anne-Lise VOUTAY, Christophe CALLAY, Coralie FERNEX

**Excusés :**
Maxime GACONNET, Christophe BORREL, Christine BURKI, Patrick ANTOINE

***

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC-2026-0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-6 de son annexe,

Les élections professionnelles sont un moment clé pour la représentation des agents au sein des instances paritaires. Elles permettent d'élire les représentants du personnel dans différentes instances : **Comité Social Territorial (CST), Commissions Administratives Paritaires (CAP), et Commissions Consultatives Paritaires (CCP)**.

Annemasse Agglo, étant désaffiliée du centre de gestion, dispose de ses propres représentants au sein de ces instances.

**<u>Composition des assemblées</u>**

Chacune des assemblées est composée de 2 collèges :
1. les représentants élus, désignés par le président,
2. les représentants du personnel élus par les agents pour une durée de 4 ans.

Les collèges au sein du CCP et de la CAP sont composés d'un nombre de membres identique, que ce soit pour les représentants du personnel ou de la collectivité.
Concernant le CST, le nombre de représentants élus désignés par le président ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel.

Annemasse Agglo est appelé à délibérer sur la composition du CST.
Concernant la CAP et le CCP, le nombre est défini par le code général de la fonction publique en fonction de la répartition en nombre des agents.

Il doit être également tenu compte de la part des femmes et des hommes dans les effectifs pour déterminer une représentativité équivalente au sein des instances

Voici comment sont composés les effectifs d'Annemasse Agglo au 1er janvier 2026.

| Statut | Catégories | Femmes | Part | Hommes | Part | Total général |
|---|---|---|---|---|---|---|

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 10/06/2026
ID : 074-200011773-20260609-BC_2026_0068-DE

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Titulaires ou stagiaires | A | 33 | 55% | 27 | 45% | 60 |
| | B | 30 | 49% | 31 | 51% | 61 |
| | C | 79 | 39% | 125 | 61% | 204 |
| Contractuels sur emplois permanents et contrats de projets | | 107 | 49% | 112 | 51% | 219 |
| Total général | | 249 | 46% | 295 | 54% | 544 |

De ces effectifs découlent la composition des différentes instances.

- ***Comité Social Territorial (CST)***

4 à 6 représentants titulaires et 4 à 6 suppléants pour les représentants du personnel.
Autant ou moins de représentants titulaires et de suppléants pour les représentants élus.

**Le CST réuni le 20 mai dernier a estimé que 4 représentants titulaires et autant de représentants suppléants pour chacun des 2 collèges était pertinent.**

- ***Commissions Administratives Paritaires (CAP)***

Les CAP sont créées pour chaque catégorie hiérarchique (A, B, C) avec les nombres de représentants du personnel suivants :

3. Catégorie A : **4 représentants titulaires et 4 suppléants**
4. Catégorie B : **4 représentants titulaires et 4 suppléants**
5. Catégorie C : **4 représentants titulaires et 4 suppléants**

Il y a autant de représentants de la collectivité pour chacune des CAP.

- ***Commission Consultative Paritaire (CCP)***

Le CCP est institué pour les agents contractuels avec le nombre de représentants du personnel suivant : **4 représentants titulaires et 4 suppléants.**

Il y a autant de représentants de la collectivité au CCP.

En synthèse, en tenant compte des effectifs ainsi que de la répartition par sexe des agents d'Annemasse Agglo, voici comment devraient être composées les différentes assemblées, en termes de représentants du personnel.

| Composition assemblées | Femmes | Hommes |
|---|---|---|
| Commission administrative paritaire (CAP) **A** | 2 | 2 |
| Commission administrative paritaire (CAP) **B** | 2 | 2 |
| Commission administrative paritaire (CAP) **C** | 2 | 2 |
| Commission consultative paritaire (CCP) | 2 | 2 |
| Comité social territorial (CST) | 2 à 3 | 2 à 3 |

**<u>Recours au vote électronique</u>**

Les élections professionnelles sont prévues pour le **10 décembre 2026**. Voici les principales échéances à retenir :

| Étape | Date limite |
|---|---|
| Affichage des listes électorales | Dimanche 11 octobre 2026 |
| Date limite de réclamation sur les listes électorales | Mercredi 21 octobre 2026 |
| Affichage des listes électorales rectifiées (le cas échéant) | Mardi 27 octobre 2026 |

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 10/06/2026
ID : 074-200011773-20260609-BC_2026_0068-DE

| | |
|---|---|
| Dépôt des candidatures (listes, logos, professions de foi) | Jeudi 29 octobre 2026 |
| Affichage des listes de candidats | Samedi 31 octobre 2026 |
| Publication des candidatures et professions de foi sur le site de vote | Mardi 17 novembre 2026 |
| Envoi des identifiants et moyens d'authentification aux électeurs | Mercredi 25 novembre 2026 (15 jours avant l'ouverture) |
| Contrôle des données, tests et scellement du système de vote | Vendredi 27 novembre 2026 |
| **Ouverture du scrutin** | Lundi 7 décembre 2026 à 9h00 (72h minimum et au plus 8 jours avant la clôture) |
| **Clôture du scrutin** | Jeudi 10 décembre 2026 à 9h00 |
| Dépouillement des urnes électroniques | Jeudi 10 décembre 2026 à 9h30 |
| Proclamation des résultats | Jeudi 10 décembre 2026 |
| Transmission des procès-verbaux aux organisations syndicales et à la Préfecture | Jeudi 10 décembre 2026 |

Les modalités de vote suivantes sont possibles :
- Vote à l'urne
- Vote par correspondance
- Vote électronique par Internet en utilisant une plateforme sécurisée

Comme le décret n° 2024-1038 du 6 novembre 2024 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale l'y autorise, Annemasse Agglo peut décider de recourir au vote électronique par internet comme modalité **exclusive** d'expression des suffrages. Il est donc proposé que le scrutin soit **exclusivement électronique** et ce pour des raisons de facilités d'organisation vu le nombre d'agents.
Ce mode de vote avait déjà été utilisé lors des dernières élections professionnelles.

**Cette proposition a reçu un avis favorable du CST réuni le 20 mai dernier.**

La décision de recourir au vote électronique étant prise par l'autorité territoriale de la collectivité territoriale, le président prendra un arrêté en conséquence.

Un prestataire, la société Voxaly Docaposte (filiale de La Poste), est envisagé pour accompagner Annemasse Agglo avec les garanties suivantes :
- L'accessibilité 7j/7 et 24h/24 entre l'ouverture et la clôture du scrutin,
- La sécurité des données (chiffrement, scellement de l'urne électronique, répartition des clés de déchiffrement),
- La traçabilité et l'archivage des données pendant 2 ans (article R. 211-580 du CGFP),
- La compatibilité avec tout terminal connecté à internet (ordinateur, tablette, smartphone).

Il pourra être mis à disposition de postes dédiés pour les agents ne disposant pas d'un équipement informatique sur leur lieu de travail.

Une cellule de supervision technique sera instituée pour vérifier l'intégrité du système de vote et superviser les opérations de vote et de dépouillement.

De plus, un centre d'assistance sera mis en place par le prestataire, accessible 7j/7 et 24h/24 entre le 25 novembre 2026 (envoi des identifiants) et le 10 décembre 2026 (dépouillement).

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 10/06/2026
ID : 074-200011773-20260609-BC_2026_0068-DE

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la proposition de composition du CST, en vue des élections professionnelles, à raison de :

- d'une part 4 représentants du personnel (2 femmes et 2 hommes) titulaires et d'un nombre identique de suppléants ;
- d'autre part de 4 représentants de la collectivité titulaires et d'un nombre identique de suppléants ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout acte ou effectuer toute démarche pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET
Date de signature : 09/06/2026
Qualité : Agglo - DGS

Signé électroniquement par : Amine MEHDI
Date de signature : 09/06/2026
Qualité : Agglo - Secretaire Bureau Communautaire

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*